

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N°2023_059

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 076-217601087-20231005-2023_059-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
5 OCTOBRE 2023



Date de la convocation : 29/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 29

Représentés régulièrement convoqués : 4

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Hervé ADEUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

3 - OBJET : INONDATIONS EN LIBYE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'URGENCE DU SECOURS POPULAIRE - DECISION

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de la Municipalité

2023_059

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la gravité des événements survenus en Libye et la grande détresse des populations dans les zones touchées par le tsunami provoqué par la rupture de barrages,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N°2023_059

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 076-217601087-20231005-2023_059-DE



Considérant l'intérêt d'apporter, à court/moyen terme, une aide aux structures et collectivités libyennes les plus en difficultés afin de participer à la phase de réhabilitation et de résilience qui suivra l'urgence humanitaire,

Considérant le dispositif du Fonds d'urgence mis en place par le Secours Populaire,

Considérant que ce dispositif est le mieux à même de contribuer à l'effort de reconstruction et d'assistance du peuple libyen,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Fonds d'urgence du Secours Populaire,

AUTORISE le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué à la Coopération Internationale et au protocole, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr